

**Zeitschrift:** Revue historique vaudoise  
**Herausgeber:** Société vaudoise d'histoire et d'archéologie  
**Band:** 24 (1916)  
**Heft:** 11

**Artikel:** La fin du culte catholique à Lutry (1535-1537)  
**Autor:** Campiche, F.-Raoul  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-20457>

#### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 09.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

24<sup>me</sup> année.

N° 11

NOVEMBRE 1916

# REVUE HISTORIQUE VAUDOISE

## LA FIN DU CULTE CATHOLIQUE A LUTRY

[1535-1537]

(SUITE ET FIN)

*Du jeudi 22 février 1536 (Saint-Pierre en chaire).*

« Le banderet et Jean Plumettaz, délégués à Lausanne » suivant le délibéré du dimanche précédent, rapportent que « les commissaires de LL. EE. ont abandonné à la Ville les » vêtements d'église, à la condition que les objets réclamés « par Monsieur le mayor, savoir un calice marqué à ses » armes et une chasuble donnée par la première femme de « Noble Humbert Mayor, lui soient rendus.

» Ils ont en outre ordonné que Nicod Mestraux rentre » en possession du calice appartenant à la chapelle de Saint- » Claude, et que la Ville garde l'autre pour célébrer la Sainte- » Cène. D'autre part tous ceux qui auront donné quelques » pièces d'habillement à la paroisse, pourront les réclamer en » prouvant leurs qualités d'ayant-droit. Ils exigent aussi que » les livres d'église soient brûlés, et ont rendu la croix des » religieux et celle de la paroisse après les avoir rompues. » Sur quoi, on a décidé de renfermer les habillements reve- » nus de Lausanne dans l'arche de la paroisse, qui se trouve » au cellier de la Confrérie.

» Item l'infirmier du Prieuré ayant refusé de poser l'ha- » bit est venu prendre congé du Conseil, attendu qu'il doit

» quitter la Ville. Toutefois, il offre ses services si on veut  
» le tolérer.

» Item, on a fait demander à Monsieur le Curé s'il pense  
» demeurer ici ou non, car le bruit court qu'il entend conti-  
» nuer sa résidence en cette ville, et d'autre part on veut  
» mettre la main sur les biens de la cure. Il a répondu que  
» son intention était bien de rester encore dans la ville et  
» que le Conseil sera avisé au moment de son départ. Il a  
» remis le solde des habillements qu'il possédait encore  
» appartenant à la paroisse, savoir : deux chasubles et deux  
» aubes.

» Item, Jean Mermet a réclamé la chasuble que sa pre-  
» mière femme avait donnée à la paroisse. Arrêté qu'elle lui  
» soit rendue. »

*Du vendredi suivant, 23 février.*

« On a mis dans un archeban<sup>1</sup> à deux compartiments,  
» lequel appartient à l'église et se trouve dans le cellier de  
» la Confrérie ; — d'une part, les vêtements sacerdotaux et  
» ornements sacrés appartenant à la Ville, — et de l'autre,  
» ceux qui lui avaient été confiés à titre de dépôt par les  
» religieux, et que les commissaires ont abandonné à la  
» paroisse, y compris le calice destiné à la célébration de la  
» Sainte Cène. Puis le dit coffre a été fermé à clef. »

« Le Prieur de Port-Valais a informé les conseillers Jean  
» Dumur et Jean Marsens, que dernièrement, il se trouva en  
» présence des commissaires et les entendit parler d'un pro-  
» jet qui consistait à s'emparer de la grange des religieux  
» de Savigny ; sur quoi François Blanchet, Jean Séchaux,  
» Jean Plumettaz et Jean Marsens ont été délégués auprès des  
» dits commissaires pour leur représenter que cette grange  
» est mouvante du fief de la Ville.

» Item, Maître Matthieu (le prédicant) a de rechef offert

<sup>1</sup> Sorte de coffre.

» sa collaboration, concernant la supplique qui doit être pré-  
» sentée aux commissaires de LL. EE. relative à la fonda-  
» tion pour les pauvres et l'hôpital. Il a été décidé que le dit  
» prédicant accompagnera la délégation nommée à l'article  
» précédent, laquelle, à cet effet devra réclamer les biens des  
» chapelles de Saint-Pierre et de la Trinité, qui reviennent  
» de droit à la Ville puisqu'elle possède l'acte de fondation de  
» cette dernière.

» Item, si les commissaires décident de ne pas laisser  
» la jouissance de la cure au curé, ces mandataires devront  
» la réclamer comme bien communal. »

*Le jeudi 1<sup>er</sup> mars.*

« La délégation étant de retour de Lausanne, a rapporté  
» par Jean Marsens, l'un de ses membres, que touchant  
» l'affaire des biens de la cure, ceux des chapelles de la Tri-  
» nité et de Saint-Pierre, comme aussi de la grange de Savi-  
» gny, réclamés par la Ville pour l'assistance des pauvres, les  
» commissaires ont promis de satisfaire à ces demandes dans  
» la mesure du possible et de donner une réponse définitive  
» dès que faire se pourra.

» Item, Noble Jean Gruz a fait réclamer par un prêtre la  
» chasuble que sa femme avait donnée à la paroisse. Arrêté  
» qu'on la lui rende. »

*Le jeudi après le dimanche de Laetare<sup>1</sup>.*

« Si Monseigneur le bailli se plaint qu'il reste encore  
» des autels à démolir et des croix à abattre, il a été décidé  
» de lui répondre qu'on les fera disparaître ; — si on enlève  
» les croix, on mettra les bois dans la halle<sup>2</sup>. »

Certains historiens, influencés sans doute par la légende

<sup>1</sup> 15 mars 1537 nouveau style.

<sup>2</sup> Texte original : *Item et conclu que se Monseigneur lo ballif, vien que lon luy fasse le escuse pour se que lon na pas mys bas les croys et la resta de outtard, mes que lon luy die que lon a délibéré de les obte et conclu se on oucte les croy que l'on mette le boz en lale.*

que nous allons raconter, ont cru pouvoir lire les quatre derniers mots de la façon suivante : *le boz en lele*, ce qui signifierait « le bois en le lac ». A notre avis, c'est une erreur, et pour s'en convaincre il suffit de comparer ce texte avec le procès-verbal du jeudi 9 janvier 1539 dans lequel se trouve une expression analogue sur le sens de laquelle on ne saurait se méprendre.

On raconte dans la paroisse de Promasens, qu'à l'époque de la Réforme, le grand Christ de l'église de Lutry fut jeté au lac par les partisans de la nouvelle doctrine; soudain une violente tempête s'éleva et bientôt le lac grossit d'une façon démesurée. Effrayés, les auteurs du sacrilège s'empressèrent de retirer le crucifix de l'eau et allèrent le cacher avec d'autres reliques et objets du culte au fond d'une grotte dans les environs de Lutry. Trois ans après on l'en retira, et de nouveau un fanatique le jeta au lac. Cette fois le lac ne grossit point, mais bel et bien le Gros Bon Dieu, et d'une façon telle que les spectateurs furent saisis de crainte. C'est alors qu'on eut l'idée de le vendre à la paroisse de Promasens pour le prix de quatre mesures de poires sèches avec promesse de rétrocussion si l'exercice du culte catholique venait à être rétabli chez les vendeurs. D'après le doyen Bridel, il s'agirait non d'un crucifix, mais de l'image d'un saint Théodule<sup>1</sup> patron d'une confrérie dont on retrouve les traces à Lutry de 1373 à 1419<sup>2</sup>.

Que vaut cette tradition? Au point de vue historique fort peu de chose assurément, car la preuve d'une transaction de ce genre entre la paroisse de Lutry et celle de Promasens fait complètement défaut, du moins nous n'avons pas encore réussi à la trouver. On serait même tenté de croire qu'elle n'a jamais existé et que la légende est

<sup>1</sup> *Le Conservateur suisse*, vol. XIII, p. 49.

<sup>2</sup> Archives de Lutry.

basée uniquement sur une lecture fautive. Ainsi pour des paléographes inexpérimentés, rien n'est plus facile de lire *grotte* pour *crotte*, *lele* (le lac), pour *lale* (la halle), etc., et de faire coïncider les textes. Au surplus le crucifix monumental qui orne la partie supérieure de la grille qui sépare le chœur de la nef dans l'église actuelle de Promasens n'est point originaire de Lutry. De l'avis des connaisseurs il date du XVII<sup>e</sup> siècle, ce qui concorde avec un article des comptes paroissiaux de Promasens qui, vers 1654, mentionnent le paiement d'une assez forte somme pour la façon d'un crucifix destiné à l'église paroissiale<sup>1</sup>.

Après cette longue parenthèse reprenons la lecture de notre « Manual ».

*Le mercredi après Pâques (4 avril 1537).*

« Comme on apprend que les commissaires ayant achevé » leur tournée en delà le lac sont de retour à Lausanne, on a » désigné François Blanchet lieutenant du mayor, Jean » Dumur, Jean Plumettaz, le gouverneur et Jean Marsens. » pour aller leur communiquer, ainsi qu'à Monseigneur le » bailli, le projet relatif à l'augmentation du fonds de l'hô- » pital. »

*Le jeudi suivant (5 avril).*

« La commission nommée pour se rendre à Lausanne a » rapporté qu'elle n'a pu s'acquitter de son mandat, attendu » que les commissaires de LL. EE. étaient déjà partis pour » Berne. Mais comme Monseigneur le bailli doit prochainement s'y rendre, il a promis de s'en charger.

» Item Monsieur le mayor demande la convocation du » conseil général pour lui donner lecture d'une lettre qu'il a » reçue des commissaires de Nos Très Redoutés Seigneurs. » Arrêté qu'on le fera assembler dimanche prochain. »

<sup>1</sup> Communiqué par M. l'abbé Ducrest, sous-bibliothécaire à Fribourg.

Si dans d'autres parties du canton, la prédication évangélique rencontra une opposition violente, comme par exemple à Orbe où des bagarres eurent lieu jusque dans l'église, les gens de Lutry semblent l'avoir accueillie avec une passive indifférence. Ils se dispensaient volontiers d'assister au sermon, ce qui, dans le conseil général convoqué à la demande du mayor, leur valut un rappel au devoir et à l'obéissance.

*Le dimanche de Quasimodo (8 avril 1537).*

« Monsieur le mayor a fait assebler le Conseil général » pour lui communiquer une lettre des commissaires, suivant laquelle il paraîtrait que le peuple ne veut pas aller entendre la prédication de l'Évangile, que plusieurs personnes gardent des gens de mauvaise vie et que dans ce cas aucune punition n'intervient jamais. Le mayor a donné lecture de la dite lettre, afin que nul n'en ignore et chacun se tienne pour averti. »

Selon toute probabilité, cette résistance tacite des paroisiens de Lutry fut assez rapidement brisée, de telle sorte que la majorité se rallia bientôt aux idées nouvelles. On trouve cependant les traces d'une procédure pour hérésie, instruite contre Henri Albin.

*Le dimanche après l'Ascension (13 mai 1537).*

« Au mépris des franchises et sans le consentement de la Ville, Monsieur le mayor a arrêté, fait incarcérer, puis déféré à la cour du bailli et grand gouverneur de Lausanne, Henri Albin inculpé d'hérésie. On lui a demandé la raison d'un pareil procédé, a quoi il a répondu d'avoir agi par ordre de Monseigneur le bailli. Le Conseil lui a représenté les conséquences de son acte touchant la sauvegarde des franchises, et, sur sa déclaration de n'y vouloir porter aucun préjudice, on a dressé des lettres testimoniales en bonne et due forme. »

*Du jeudi avant la Pentecôte (15 mai 1537).*

« Pierre fils d'Henri Albin est venu demander la protection du Conseil au sujet de son père, on lui a répondu que des conseillers avaient été désignés pour veiller au maintien du bon droit.

» Item Jean Mermet est venu réclamer une chasuble rouge que sa première femme avait donnée à la paroisse ; arrêté qu'on la lui remette. »

*Le jeudi après la Pentecôte (9 mai 1537).*

« La ville de Lausanne a envoyé quelques membres de son Conseil pour offrir ses services en vue de la libération d'Henri Albin, sous l'agrément du Conseil de la paroisse de Lutry. On les a remerciés en leur déclarant que ce dernier a résolu de laisser la procédure suivre son cours jusqu'au jugement définitif, selon le droit et l'équité. »

*Le jeudi après la Pentecôte (22 mai 1537).*

« Monsieur le Curé est venu demander son traitement pour avoir célébré l'anniversaire de... Gruz. Après délibération, la majorité s'est prononcée pour un refus pur et simple. Cette réponse ayant été communiquée à l'intéressé, celui-ci a abandonné cette créance à la caisse des pauvres. »

Par la sécularisation du couvent de Savigny et la remise de ses biens à la ville, cette dernière se trouva propriétaire d'un certain nombre de domaines ruraux, appelés *granges*, qu'elle louait à des particuliers. L'un de ceux-ci, atteint de la lèpre, se fit adjuger une maison à Savigny, ce qui provoqua une réclamation de la part d'un ancien religieux nommé Domp Mermet Mestraux.

*Le dimanche avant la saint Claude (3 juin 1537).*

« Item l'on a tenu le Conseil général au cours duquel Noble Jean Gruz a fait demander en abergement la mai-

» son que fut de frère Guillaume Clerc pour y résider sa vie  
» durant, vu qu'il est atteint de la lèpre, et qu'on le repousse  
» de toutes parts. Étant délibéré sur le cas, Messieurs du  
» Conseil ayant considéré que le dit Gruz est un bon gentil-  
» homme du pays, bien disposé envers l'hôpital des pauvres,  
» on lui a cédé la dite maison, à la condition qu'il s'y tienne  
» bien *coi* et ne se mêle point à la partie saine de la popula-  
» tion, ainsi qu'un bon ladre doit faire. Cette concession est  
» faite à bien plaisir et sans préjudice pour la ville qui, en  
» tout temps, aura le droit de faire évacuer les immeubles,  
» si elle en a besoin. — Le dit Gruz a accepté. »

*Le mercredi suivant (6 juin 1537).*

« Il a été rapporté de la part de Monsieur le mayor que  
» frère Mermet Mestraux s'était plaint à lui de ce qu'on avait  
» permis à Noble Jean Gruz de faire sa résidence à Savigny,  
» préférant dit-il abandonner son couvent plutôt que de con-  
» sentir au séjour dudit Noble Gruz dans le voisinage. —  
» Arrêté de soumettre le cas à Nos Très Redoutés Seigneurs  
» de Berne. »

Nous ignorons la suite donnée à cette affaire.

De ce qui précède il résulte que, par ordre du Conseil, les ustensiles sacrés et vêtements d'église avaient été déposés dans le « certot » de la confrérie du St-Esprit. En quoi consistait ce trésor? Il est difficile de le savoir exactement, car l'inventaire alors dressé par le secrétaire Marsens n'a pas été retrouvé. Cependant, grâce aux indications fournies par les procès-verbaux et par un autre « inventaire des biens de la Confrérie » daté du 29 août 1539<sup>1</sup>, nous avons essayé de le reconstituer comme suit :

a) dans un bahut :

<sup>1</sup> Archives de Lutry. Inventaires divers.

11 chasubles<sup>2</sup> d'étoffes<sup>3</sup> et de nuances diverses<sup>4</sup> avec la croix au milieu.

2 manteaux<sup>5</sup>, l'un de soie rose et l'autre de serge noire.

4 autres manteaux<sup>5</sup>, ouvrages ou non, dont la longueur varie entre 2 et 7 aunes.

25 autres manteaux de diverses grandeurs, bons ou mauvais.

1 lot d'aubes<sup>2</sup> et d'étoiles<sup>2</sup>.

1 grande couverture de soie en plusieurs morceaux.

1 autre couverture de soie rouge.

4 coupons de toile, deux grands et deux de limoge.

1 nappe d'autel à franges.

1 devant d'autel en futaine noire avec la croix en futaine blanche.

L'image de saint Clément sur cuir doré.

2 pater ou chapelets dans une boîte en bois, l'un d'ambre et l'autre de corail.

1 autre pater en jais.

Le grand crucifix en argent, sauf le pommeau qui est en laiton doré.

2 croix de procession (celle de la paroisse et celle du prieuré), l'une et l'autre rompues par les commissaires de LL. EE. de Berne.

2 agneaux d'argent, l'un d'eux brisé.

La custode ou pixyde dans laquelle on conservait le Saint Sacrement ou *corpus domini*.

3 calices avec leurs patenes savoir : celui de la chapelle de Saint Claude, un autre marqué aux armes des

<sup>2</sup> Pour la description de ces vêtements, voir *Revue historique vaudoise*, année 1905, page 26.

<sup>3</sup> Drap, toile, armoisin soit taffetas, et futaine.

<sup>4</sup> Rouge, vert, violet, bigarré jaune, noir et blanc.

<sup>5</sup> Sans doute des dalmatiques ou « pluviale ».

Mayor et le troisième destiné à la célébration de la Sainte-Cène.

La lampe qui se trouvait devant l'autel avec sa chaînette et certaine ferrementé.

La conche de l'eau baptismale<sup>1</sup>.

Une lanterne d'église.

3 chandeliers appartenant à la paroisse, entre autres celui qui servait à suspendre le cierge.

Un carillon de 12 clochettes qui se trouvait dans l'église.

b) dans un autre bahut : les fragments d'un chandelier en laiton.

c) dans un troisième coffre : les livres de l'église.

d) quelque part ailleurs :

4 gros livres, tant de la ville que de l'église.

1 vitrail représentant l'annonciade<sup>2</sup>.

Des portes d'armoires encore garnies de leurs esparres et l'une munie de sa serrure, le tout provenant de l'église.

Une autre porte avec ses esparres et une chaînette au milieu qui provient de l'armoire placée dans l'église près de l'autel paroissial.

Un lot de fermentes qui se trouvaient autour du même autel, de la chaire et dans le baptistère.

La croix du clocher de Savigny.

La cloche de la même église avec son battant.

1 lampion de fer dans lequel on plaçait la lampe dans l'église de Savigny.

<sup>1</sup> Sorte de poche en forme de coquille dont le prêtre se servait pour puiser dans les fonts baptismaux, l'eau qui devait inonder le front du néophyte ou de l'enfant qu'on lui présentait. Cet usage abandonné par l'Eglise Romaine subsiste encore dans l'Eglise Orthodoxe.

<sup>2</sup> Par quoi il faut sans doute entendre l'*annonciation*.

2 gros chandeliers en laiton.

1 autre chandelier pour le gros cierge.

La ferrementé des fenêtres de l'église de Savigny, soit  
les vergettes qui tenaient les vitraux.

Et enfin les verrières de Savigny.

Ce trésor disparut d'une façon lamentable. Après avoir rendu un calice et une chasuble au mayor, celui de la chapelle de saint Claude à Nicod Mestraux et deux autres chasubles l'une à Noble Jean Gruz et l'autre à Jean Mermet, le Conseil fit vendre aux enchères publiques une partie des vêtements. Cette première vente qui eut lieu le 15 octobre 1558 produisit la somme de 21 florins 3 sols et 6 deniers. Voici un aperçu de quelques prix : le gouverneur Marsens paie 16 sols pour une chasuble de drap violet; Pierre Croserens se fait adjuger une autre chasuble d'armoisin rouge ayant une grande croix au milieu pour le prix de 26 sols. L'image de saint Clément atteint le prix vraiment dérisoire de 16 sols et échoit au secrétaire Desportes.

Quant au reste, on en disposa au moyen d'une seconde vente judiciaire. Voici ce qu'on lit dans le Manual<sup>1</sup> :

*Le 15 janvier 1559.*

« *Ordonnance faite touchant les linges de la crotte de la ville.*

» Item a été avancé par les gouverneurs, comme il luy a  
» plusieurs mantifz, servietez et aultres linges qui sont en la  
» crotte de la ville, lesquelz se gastent et que ne servent de  
» rien à la ville, demandant avis, comme l'on en veult faire,  
» et que vouldroit beaucops mieulx les vendre pour mettre à  
» quelque aultre proffit de la ville. Surquoy a esté conclu que  
» tout le lingé qu'est en la crotte se doibge vendre au poille  
» du Conseil, et au plus aufrant, et que l'argent que l'on  
» pourrat restirer desdicts linges se doibge mettre au profit  
» des pouvrez dudit hospital.

<sup>1</sup> Archives de Lutry : Estampille bleue A 3 fol. 95<sup>vo</sup> 97<sup>vo</sup>.

» *Conclusion de la croix d'argent* : Item a esté avancé touchant la croix d'argent qu'est encour en l'arche de la crotte de la ville, laquelle aussy ne sert de rien; et que voudroit beaucoup mieulx icelle... mettre pièce par pièce...; et de l'argent d'icelle... avec ung calice d'argent et une patine d'argent que l'on en face à fayre deux ou troys taxes pour la cenne. [Arrêté] qu'elle se doibge demonter pour scavoir ce qu'elle pourra valloir.

» *Ordonnance de la chasuble demandée par Monsieur de Corselles*<sup>1</sup>. Item a esté concleuz quant à la chasuble de Monsieur de Corselles, la chose a esté remise jusques à ce que [celui-ci] la demande et alors Messieurs de Conseil il avviseront.

» (Du même jour.) *Conclusion touchant la grande croix d'argent* : Les dictz jour et an derniers escriptz a esté concleuz par les [susnommés] seigneurs du Conseil de fayre à fayre des taxes ou des gobbellets de l'argent de la grande croix pour servir à la Cène de Nostre Seigneur et du callixe dargent et de sa patine. Et d'icelle dicte croix démonter et mettre l'argent bas du boys, et savoir ce qu'elle pourra peser et valloir. Laquelle [croix] a esté démontée et l'argent d'icelle, avec le dict callice et patine d'icelluy... les armoiries et le tiltre d'argent questoient en la [dicté] custode, lesquels ont pesé le tout ensemble, ascavoir quatre livres et une once d'argent, ne comprenant le pomel de ladicte croix,... n'y aussi une custode [lesquels sont en] lotton doré et n'ont estez pesés. Lequel argent a esté mis en l'arche de la crotte de la Ville et remy à vendredy prochain en 8 jours que l'on sera assemblé pour d'autres choses, pour conclure du toutaige, comme[nt] lon len devra procéder. Et sont estés présent en faisant les choses susdites, nommément Jaques Bolomey, Nicod Mestraulx,

<sup>1</sup> Un de Prez.

» Ja. Tornier, gouverneur, avec François Riccard, Guillaume Destraz, Gabriel Duplex, Claudy Marguerat, Anthoine Burgnier, Anthoine Marsens, Pierre Ballens,  
» Jaques Seschaux et François Riccard (?) gouverneur.

*Le dimanche XXVI de janvier 1567<sup>1</sup>.*

» ... a esté concleuz d'aller trouver le mayor à Cossenay  
» pour luy communiquer l'ordonnance de Messieurs de  
» Conseil touchant la grand'croix d'argent.

*Le 31 janvier 1567.*

» Conclusion de la ♀ d'argent. Item a esté concleuz touchant la croix d'argent de faire mettre largent par billyon pour en faire quattro taxes pour la cenne de la Ville et pour le mettre par billyon, a esté concleuz de la bailler à [ ] et le reste [ ].

*Le XIX<sup>e</sup> jour du moys de feburier 1567.*

» Item a esté donné charge a Monsieur le lieutenant et Discret Jehan des Portes pour aller à Genève eschanger en vasselle d'argent soyt en tasses ou bicholletz l'argent de la croix, et leur a été donné puissance d'en pouvoir fayre au mieulx convenable que à eulx sera possible. Item aussy de fayre à fayre un seaul d'argent gravé des armoiries de la Ville. Et aussy d'achépter des esballances et des mars pour peser le pain.

*Le jeudy 26<sup>e</sup> jour du moys de feburier 1567.*

» Taxes non dorées. Item a esté concleuz touchant les taxes que l'on fait faire pour la cenne et aussi les goubellets que l'on ne les doibge rien dorer sinon les armoiries seulement.

*Le dernier jour du moys de mars 1567.*

» Monsieur le lieutenant et Monsieur le secrétaire ont référu leur charge de ce qu'ils avoent esté à Genesve

<sup>1</sup> Archives de Lutry : Estampille bleue. A. 3. fol. 101, 104, 165, 108, 115.

» pour fayre à fayre quattro taxes et deux bicholley dargent et deux sceaulx dargent ce qu'ils ont apporté et remys à Messieurs de Conseil, ensemble la reste de largent qu'est quattro médailles avecq ung petit bilion dargent et aussi ung petit bilion d'or de la valeur d'environ six florins desquelles choses les dictz seigneurs de Conseil en tiennent quicte les dictz lieutenant et secretaire de ladict charge et aussi de largent que ont leur avoit donné pour fayre à fayre les choses prédictes. Il ast esté ordonné par lesdicts seigneurs du Conseil que ont doibge donne audict seigneur lieutenant pour sa poienne, tant de luy et de ses chevaux, dung voiage de Berne et des deux voiages qui a faict à Genesve ascavoir ledict bilion d'or et une desdictes médailles. Item aussi a esté ordonné audict secretaire pour sa dicte poenne ascavoir cinq florins et une desdictes medailles.

Et comme à regret le secrétaire ajoute : « Pourquoy ne reste [rien] sinon deux des medailles et le petit bilion d'argent que ne porroit valloir, sinon environ dymye teston. »

Cependant il se trompait, car les livres d'église ainsi qu'une chasuble armoriée, en velours bleu existaient encore. Cette dernière fut rendue à Noble Gabriel de Prez, comme le prouve l'extrait suivant<sup>1</sup> :

*Le 18 novembre 1569.*

« Les seigneurs du Conseil estans en la maison de Ville assemblés pour traicter les négoces [d'icelle], par iceulx sont estées faictes les conclusions suyvantes :

» *Remission de la chasuble à Monsieur de Corsier.* Par devant eux a comparu Noble Gabriel de Prez, seigneur de Corsier, proposant estre vray, comme les seigneurs

<sup>1</sup> Archives de Lutry : Estampille bleue A 3, fol. 41<sup>vo</sup>.

» conseillers ont eu leur puyssance une chasuble de velus  
» bleu, laquelle par cy devant, il auroit desiaze tant luy que  
» son père par plusieurs foys demandée et lequelz ils lau-  
» roient tousiours remys jusques à présent. Pourquoy encour  
» de présent il demande que lon la luy doibge rendre ou aut-  
» tremment il sera constraint d'en parler à Monseigneur le  
» ballif. Surquoy a esté concleuz de la luy rendre d'autant  
» que leurs armoiries sont attachées au dessus d'icelle, tant  
» pour récompense des services qu'ilz ont faictz par le  
» passé et qu'ilz pourront rendre [à l'avenir]. »

Quant aux livres liturgiques, tels que missels, antiphonaires, graduels et autres, leurs feuillets en velin servirent à recouvrir des registres d'un usage courant. Voici un extrait qui démontre bien l'emploi que l'on en fit alors.

*Le 12 décembre 1569.*

« Claude Marguerat a avancé comme il [y] avoit ung  
» librayre qui lui demanda à vendre<sup>1</sup> des livres anciens  
» d'Eglise, comme messal et aultres livres pour fourrer et  
» couvrir des livres, que Claude Franc le luy avoit dict.  
» Lequel Claude Franc a esté appellé en Conseil pour savoir  
» de luy, qui luy avoit dict, que l'on auroit de telz livres,  
» lequel Franc a répondu que Guillaume Marsens le lui  
» avoit dict. »

Les travaux de classement que la Municipalité de Lutry fait exécuter depuis deux ans dans les archives de cette commune ont amené la découverte d'un grand nombre de ces feuillets utilisés comme nous venons de l'expliquer.

Arrivera-t-on à reconstituer les quatorze volumes aux-  
quels ces débris appartiennent<sup>2</sup>? Ce n'est pas probable car  
les lacunes sont trop considérables; mais le peu qui reste  
fait regretter amèrement tout ce qui a disparu. Ajoutons

<sup>1</sup> Acheter serait plus correct.

<sup>2</sup> Archives de Lutry. Estampille noire C 131 et suiv.

cependant à la décharge des Vaudois de la Réforme, que ces destructions se sont produites un peu partout et que pas mieux que nous, certaines contrées restées catholiques dès l'origine, n'ont conservé leurs livres d'église.

En ce qui concerne Lutry, si l'on excepte la vieille église de Saint-Clément, monument historique du plus haut intérêt, et les fragments de livres liturgiques que nous venons de signaler, tous les souvenirs d'une époque déjà lointaine et pourtant glorieuse à certains égards, ont disparu ou deviennent rarissimes. En effet, à notre connaissance, les sceaux et les médailles de 1567 n'existent nulle part, et les coupes de communion apportées de Genève à la même époque ne sont point parvenues jusqu'à nous. Des trois, peu gracieuses de forme, dont on se sert actuellement pour les services de Cène dans l'Eglise de Lutry, l'une porte la date de 1754<sup>1</sup> et les deux autres semblent être des copies exécutées au XIX<sup>me</sup> siècle.

F.-Raoul CAMPICHE.

#### ERRATA :

Page 281, 25<sup>e</sup> ligne. Au lieu de : Plus loin joignant le four appelé l'Evêché, etc., lire : Plus loin joignant le four dit de l'Evêché, une porte démolie en 1836 donnait accès dans la ville proprement dite. Ce four (aujourd'hui le bâtiment de l'Horloge<sup>2</sup>) et les halles contiguës dont l'emplacement est occupé par le collège, avaient été acquis en 1403 et 1408, etc.

<sup>2</sup> Construite en 1759, cette horloge fut d'abord installée sur la porte en question, puis transférée en 1838-1839 dans le clocheton actuel construit tout spécialement pour la recevoir.

Page 318, 6<sup>e</sup> ligne. Au lieu de : On arrêté, lire : Arrêté, etc.

<sup>1</sup> Extrait du compte de la Ville pour 1754, fol. 14. Dépenses : Le 17 avril, par ordre de Monsieur le Banderet, envoyé à Lausanne chez M. Potin, pour faire raccomoder les tasses de l'église, 6 sols. — Voir encore : Archives de Lutry, — délibérations des 26 décembre 1752 et 18 juin 1753; pièces justificatives de 1754.